

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 42

présenté par

M. Abad, M. Ledoux, M. Straumann, M. de Ganay, Mme Dalloz, M. Sermier, M. Vannson, M. Le Ray, M. Reiss, M. Hetzel, M. Morel-A-L'Huissier, M. Perrut, M. Siré, M. Salen, M. de La Verpillière, M. Cinieri, M. Ginesy, M. Couve et Mme Dion

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15 A, insérer l'article suivant:**

L'article L. 121-1 du code forestier est ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-1.* – La politique forestière contribue :

« 1° À l'adaptation des essences forestières au milieu ;

« 2° À l'optimisation du stockage de carbone dans les bois et forêts, dans le bois et dans les produits fabriqués à partir de bois ;

« 3° Au maintien et au développement de l'équilibre et de la diversité biologiques et à l'adaptation des forêts au changement climatique ;

« 4° À la régénération des peuplements forestiers dans des conditions satisfaisantes d'équilibre sylvo-cynégétique au sens du dernier alinéa de l'article L. 425-4 du code de l'environnement ;

« 5° À la satisfaction des besoins de l'aval de la filière, notamment par l'équilibre des classes d'âge des peuplements forestiers au niveau national ;

« 6° Au renforcement de la compétitivité des filières d'utilisation du bois au moyen, en particulier, de mesures d'incitation et de promotion de l'utilisation des ressources forestières nationales ;

« 7° À la satisfaction des besoins en compétences de la filière et à l'accompagnement et à la promotion de ses nouveaux métiers ;

« 8° À l'incitation à l'innovation au travers d'appels d'offre, de concours, d'autorisations d'expérimentations ;

« 9° Au développement des territoires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les territoires de montagne, la forêt est un enjeu important. Les territoires de montagne veillent aux différentes initiatives issues d'une approche territoriale de la politique forestière et soutiennent cette filière.

Dans cette perspective, il paraît nécessaire davantage expliciter le lien entre la gestion dynamique des forêts et la lutte contre le réchauffement climatique. Ce qui impose, en aval, de promouvoir une utilisation accrue du matériau bois, notamment dans la construction et l'ameublement.